

Définition : article L2131-1 du code du travail :

*Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes visées par leurs statuts.*

## 1- Rôles envers leurs adhérents (entreprises ou salariés)

- ❖ Information sur leurs droits
- ❖ Conseils juridiques et défense des droits, pouvant inclure des actions en justice

## 2- Missions générales

- Défendre les acquis sociaux, par tous les moyens y compris l'appel à la grève ou à manifester.
- Améliorer les droits sociaux, en négociant :
  - les conventions collectives,
  - les accords de branches (exemples : sur la politique contractuelle - recours au CDDU, CDII ; sur la formation professionnelle continue ; la mutuelle ; la prévoyance ; la prévention des risques...),
  - les accords d'entreprises,
  - des acquis non contractuels, etc.
- Participer à l'amélioration des conditions de la création/production artistique et à la professionnalisation du secteur par tous les moyens : propositions législatives, études, rapports, recommandations, chartes, groupes de travail...

## 3- Gouvernance et gestion paritaire

Les organisations siègent dans un certain nombre d'institutions/instances assurant la gestion de droits collectifs

### *Institutions sociales interprofessionnelles paritaires*

URSSAF	risques maladie, arrêtes de travail, vieillesse	1945
UNEDIC	régime d'assurance chômage	1958 <i>1968 : annexe pour le spectacle</i>
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi	1967

### *Institutions sociales du spectacle paritaires*

CCS	Caisse des congés spectacles	1939
AUDIENS	Groupements des institutions sociales du spectacle	1943
CBM	Médecine et santé au travail	1950
AFDAS	Fonds d'assurance formation des activités du spectacle et des loisirs, du cinéma et de l'audiovisuel, de la publicité, de la presse	1972
FNAS	Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles	1973
CASTP	Comité d'action social des théâtres privés	1990
CPNEF-SV	Commission paritaire nationale emploi/formation du spectacle vivant	1993
GUSO	Guichet unique spectacle occasionnel	1999
OPMQ-SV	Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du SV	2006

### *Organismes professionnels divers*

Sociétés civiles	ADAMI	1956
	SPEDIDAM	1959
ASTP	Association de soutien au théâtre privé	1964
CNV	Centre national chanson variété jazz	2002

### *Instances diverses mises en place par l'Etat*

CNPS : Conseil national des professions du spectacle  
CPC : Commission professionnelle consultative  
Comités de lutte contre le travail clandestin  
Fonds de professionnalisation et de solidarité

### *Instances diverses régionales*

COREPS  
Commissions DRAC d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacle  
Contrats d'objectifs emploi/formation

### *Autre*

Conseils d'administration d'organismes de formation

### *Organismes non paritaires*

SACEM, SACD, CND, CNT, HorsLesMurs, IRMA...

*Liste non exhaustive*